

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

### TRAVAUX DE NUIT REMPLACEMENT CADRE ORANGE SUR CHAUSSEE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de nuit sur le remplacement d'un cadre Orange sur chaussée** par l'entreprise **AMA TELECOM**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **l'avenue François Mitterrand**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, sur **l'avenue François Mitterrand** entre le boulevard Chilpéric et la rue du Docteur Douarre, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **AMA TELECOM**, chargée des travaux, sous le contrôle de **SOGETREL** et des **Services Techniques Municipaux**.

#### **ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 9 janvier 2023 au 14 janvier 2023 à partir de 22h00 à 6h00.**

#### **ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,**
- **AMA TELECOM, 16 rue des Arbosiers, 91270 VIGNEUX SUR SEINE,**
- **SOGETREL, 45 Grande allée 12 Février 1934, 77186 NOISEL,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 15 décembre 2022**

Signé numériquement  
le 15/12/2022



**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 06/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois